

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SÉANCE DU 09 décembre 2019**

*Sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire*

Le 09 décembre 2019, à vingt heures, sur convocation du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	20	17	3	3

Secrétaire de séance : Marie-Claude GROSHAENY



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2019.
  - 2) Personnel communal
    - a. Modification du tableau des effectifs
    - b. Parcours emploi compétence : recrutement en contrat unique d'insertion d'un agent polyvalent pour le service technique
  - 3) Sapeurs-pompiers
    - a. Subvention : Participation financière aux formations
    - b. Règlement intérieur et convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire du corps communal de Sundhoffen
  - 4) Voirie : Rue de Woffenheim : Convention de co maitrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la commune de Sainte-Croix-En-Plaine : opération de travaux d'eaux pluviales
  - 5) Voirie : intégration de parcelles dans le domaine public : section AE n°67 de 0.43 are et section AR n°33 de 6.10 ares
  - 6) Constitution de partie civile : dégradations du 10/11/2019
  - 7) Colmar Agglomération : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 novembre 2019
  - 8) Exécution du budget 2020 avant son vote : autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
  - 9) DETR 2020
  - 10) Finances : création d'un service de paiement en ligne
  - 11) Forêt communale :
    - a. programme des travaux 2020
    - b. vente de bois : pins dépérissants
  - 12) Travaux de réhabilitation du périscolaire : avenant
- Informations



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.  
Mme GESTERMANN signale que la Saint Nicolas était annoncée le 05/11 au lieu du 06/12.  
Elle a finalement eu lieu le 02/12.  
Aucune autre objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

## 2. PERSONNEL COMMUNAL

### A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Rapporteur : François HEYMANN, maire

**L'organe délibérant**, après délibération et vote à l'unanimité  
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu les avis du Comité Technique en date du 21/10/2019 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les postes :

- D'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 28 heures 42 minutes (soit 28,7/35<sup>èmes</sup>),
  - De rédacteur relevant du grade de rédacteur, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
  - De rédacteur relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
  - D'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
  - D'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
  - D'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
  - D'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>),
- sont vacants et qu'il convient de procéder à leur suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 09/12/2019 :

- Le poste D'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 28 heures 42 minutes (soit 28,7/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.81 du 21/10/2019.



- Le poste de rédacteur relevant du grade de rédacteur, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.82 du 21/10/2019.
- Le poste de rédacteur relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.83 du 21/10/2019.
- Le poste d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.84 du 21/10/2019
- Le poste d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.85 du 21/10/2019
- Le poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.86 du 21/10/2019
- Le poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale vu l'avis favorable du comité Technique n°S2019.87 du 21/10/2019

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE STE CROIX EN PLAINE							
à compter du 9 décembre 2019							
Grade ou emploi	Catégorie	Grade	TC ou TNC	Total	Effectifs pourvus	ETP* postes existants	ETP* pourvus
<b>Filière administrative :</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5,5</b>	<b>5,4</b>
Attaché	A	attaché principal	TC	1	1	1	1
Rédacteur	B	rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	1	0,9
Adjoint administratif	C	adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	1	1
		adjoint administratif principal 2e classe	TC	1	1	1	1
		adjoint administratif territorial	TC	1	1	1	1
		adjoint administratif territorial	TNC 50%	1	1	0,5	0,5
<b>Filière technique :</b>				<b>10</b>	<b>9</b>	<b>8,87</b>	<b>7,87</b>
Technicien	B	Technicien	TC	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	TC	2	1	2	1
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1	1	1
		Adjoint technique territorial	TC	4	4	4	4
		Adjoint technique territorial	TNC 50%	1	1	0,5	0,5
		Adjoint technique territorial	TNC 37%	1	1	0,37	0,37
<b>Filière police</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Police municipale	C	Brigadier chef principal	TC	1	1	1	1
<b>filière sanitaire et sociale</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2,27</b>	<b>2,27</b>
ATSEM	C	agent spécialisé principal ATSEM 1ère classe 82,02 %	TNC 82,02%	2	2	1,64	1,64
		agent spécialisé principal ATSEM 1ère classe 63%	TNC 63%	1	1	0,63	0,63
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>20</b>	<b>19</b>	<b>17,64</b>	<b>16,54</b>

## **B. PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

*Rapporteur* : François HEYMANN, maire

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L 5134-19-1 du Code du Travail permet aux employeurs publics de recruter du personnel en contrat unique d'insertion dans le cadre du « parcours emploi compétence ».

Il est proposé de recruter un agent technique polyvalent à partir du 01 janvier 2020.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité du Pole Emploi en lien avec le Conseil Départemental. La durée du contrat initial est variable en fonction de la situation de la personne recrutée, de 6 à 10 mois.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 01 janvier 2020.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de six mois minimum renouvelable expressément dans la limite des possibilités offertes par les dispositifs d'aide

**PRECISE** que la durée de travail maximale est fixée à 26H00,

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole emploi pour ce recrutement.

## **3. SAPEURS-POMPIERS**

### **A. SAPEURS-POMPIERS : SUBVENTION**

*Rapporteur* : François HEYMANN, maire

Une subvention de 5000 € a été inscrite au budget primitif 2019 au profit du Corps local des Sapeurs-pompiers afin de participer à hauteur de 1000 € par permis, aux frais engagés pour 5 permis poids lourds.

La subvention ne pourra être versée dans son intégralité avant la clôture de l'exercice comptable, les justificatifs n'ayant pas été transmis en mairie.

Afin de verser la subvention avant la fin de l'année, pour les permis pour lesquels la commune a réceptionné les justificatifs :

- Document attestant de la réussite du permis PL par le pompier,
- Convention entre le corps et le pompier pour la réalisation d'un nombre minimum d'heures de bénévolat,



Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **AUTORISE** le fractionnement en cinq subventions de 1000 € de la subvention de 5 000€ compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du BP 2019, au profit du corps des sapeurs-pompiers.
- Le premier versement, d'un montant de 3 000 € pourra être effectué dès à présent. Les 2000 € restant seront versés en deux fois (2 x 1000 €), sur présentation des justificatifs demandés.

**B. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DU CORPS COMMUNAL DE SUNDHOFFEN AU BÉNÉFICE DU CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

Rapporteur : François HEYMANN, maire

A l'occasion de la réunion du comité consultatif du 15/11/19, a été évoquée la réduction des effectifs communaux et la possibilité d'intégrer des pompiers des communes voisines.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, article 1, le comité consultatif s'est réuni le vendredi 15 novembre 2019 et a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur et à la convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Sundhoffen qui lui ont été soumis.

Des modifications du règlement intérieur sont proposées par Mmes BELLICAM et GROSHAENY :

- Page 5 article 5 : suppression de gestion financière et achat de travaux, de fournitures et de services
- Page 5 article 6 : suppression de l'article

M. BIRGAENTZLE signale qu'il faut adapter la numérotation des articles suivants et remettre l'adoption du règlement intérieur.

M. BIEBER demande la diffusion de la version papier du document une fois les rectifications opérées et un consensus trouvé autour du projet soumis qui doit être validé par les pompiers.

Des interrogations subsistent concernant les coûts de formation des permis notamment lorsque des pompiers extérieurs rejoignent le corps communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **DEMANDE** le report de l'adoption du règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Sainte-Croix-en-Plaine annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Sundhoffen, Logelheim et Niederhergheim au



bénéfice du corps communal de sapeurs-pompiers de Sainte-Croix-En-Plaine, en ajoutant la mention « signature du Maire de Sainte-Croix-En-Plaine ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes.

#### **4. VOIRIE : RUE DE WOFFENHEIM : CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE : OPÉRATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : François HEYMANN, maire

Conformément à la délibération n° 5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération, qui définit l'intérêt communautaire, la commune de Sainte Croix-en-Plaine est compétente pour les grilles, siphons, branchements, tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, décanteurs séparateurs et les ouvrages de régulation.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de cette opération associant étroitement des travaux de voirie et des travaux d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la commune de Sainte Croix-en-Plaine.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-11 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n° 85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi M.O.P.)

Les dispositions de l'article 2-11 de la loi MOP stipulent en effet, « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme* ».

Conformément à ces dispositions, cette convention de co-maîtrise d'ouvrage propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation de ces infrastructures d'eaux pluviales à la commune de Sainte Croix-en-Plaine.

Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la commune dans le cadre de l'opération réfection rue de Woffenheim sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

#### **Montant de la participation Colmar Agglomération : 40 000 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à établir avec Colmar Agglomération
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.



## 5. VOIRIE : INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC : SECTION AE N°67 DE 0.43 ARE ET SECTION AR N°33 DE 6.10 ARES

Rapporteur : François HEYMANN, maire

La parcelle communale section AE n°67 de 0,43 are lieu-dit « unteres Holzackerfeld » est située à l'angle de la route de Sundhoffen et de la rue de la Béhine.

La parcelle communale section AR n°33 de 6,10 ares « route de Bâle » est située à hauteur du n°60 de la route de Bâle et permet d'accéder à la rue de Meyenheim – lieu-dit Bechtenwinkel

Ces deux parcelles sont affectées à l'usage du public, elles ont des fonctions de desserte et de circulation.

L'intégration au domaine public intervient à titre de régularisation.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section AEn° 67 lieudit « unteres Holzackerfeld » de 0.43 are section AR n°33 lieudit « route de Bâle » de 6.10 ares
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes.

## 6. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : DÉGRADATIONS DU 10/11/2019

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16e de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

Considérant que des dégradations ont été commises le 10 novembre 2019 sur la voirie et du mobilier urbain rue du quai / route de Bâle

Considérant qu'une information judiciaire est ouverte et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance destinée à réprimer les dégradations commises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte en suivi de la dégradation de voirie et de mobilier urbain



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

## 7. COLMAR AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 05 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. François HEYMANN

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 05 Novembre 2019, a établi un rapport examinant et évaluant les éléments suivants :

- Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun
- Contribution SDIS – Versement de l'allocation vétéran
- Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018
- Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim
- Transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim
- Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020

Ce rapport a été transmis le 18 Novembre 2019 par le président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Les contributions pour la commune sont les suivantes :

<b>Contribution SDIS – Versement de l'allocation de vétéran 2018</b>	13 498.63 €
<b>Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018</b> (+ 582 € par rapport aux prévisions)	14 693€
<b>Attribution de compensation 2019 :</b> (prévisionnel : 527 243 €)	540 160€
<b>Attribution de compensation provisoire 2020</b>	540 160€

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Vu le rapport ci-joint de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 05/11/2019 ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 05/11/2019.





- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

## 8. EXÉCUTION DU BUDGET 2020 AVANT SON VOTE : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Marie-Claude GROSHAENY, Adjointe au Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention)

- **AUTORISE**, avant le vote du budget primitif 2020, monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Section d'investissement Chapitre budgétaire et affectation des crédits	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant vote BP 2020
<b>Chap. 20 immobilisations incorporelles</b> <i>-Frais d'études et assistance MO voirie, subv d'équipement pour mise en souterrain réseaux</i>	<b>29 500€</b>	<b>7 375 €</b>
<b>Chap. 21 Immobilisations corporelles Presbytère</b> <i>- Salle de sports Colombe : skydome ; cheminée, système incendie vestiaires - Aménagement agencement sur parking public - Eclairage public : horloges astronomiques - Bâtiments scolaires - défibrillateurs pôle jeunesse et écoles - Serveur informatique - Mobilier urbain et rayonnage tubulaire bât</i>	<b>327 083,79 €</b>	<b>81 770 €</b>



<b>Chap. 23 Immobilisations en cours</b> -Voirie : aménagement -Pont de l'ill : étanchéité remise à niveau - Pôle jeunesse -Accessibilité handicapés des bâtiments communaux -Hangar travaux centrale photovoltaïque	<b>883 000 €</b>	<b>220 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 239 583,79 €</b>	<b>309 895 €</b>

## 9. DETR 2020

Rapporteur : M. François HEYMANN

Les demandes de subventions sont à déposer **avant le 29/02/2020**.

### a) Transition énergétique des bâtiments publics

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau hangar du service technique communal est projetée.

L'objectif d'un tel dispositif est de transformer directement et instantanément l'énergie solaire en énergie électrique.

Les principaux avantages des installations photovoltaïques sont les suivants :

- Absence d'émission de substances polluantes
- Economie de combustibles fossiles
- Fiabilité car les installations ne comportent pas des pièces mobiles (vie utile généralement supérieure à 20 ans)

Le projet comprend l'installation de 204 modules photovoltaïques couvrant 331.9 m<sup>2</sup> associés à une puissance du générateur de 62.2 KWc (kilowatt crête).

L'énergie annuelle produite pourrait atteindre 69 512 kWh.

L'installation pourrait être amortie au bout de 11 ans.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 01/04/2020 au 30/09/2020

DUREE : 6 mois

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération qui sera inscrite au budget sous réserve de son éligibilité au titre de la DETR
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020 et auprès de tout autre organisme (Région Grand Est, Conseil Départemental, etc)
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :



- Dépenses : 64 945 € HT
  
- Recettes :
  - DETR (40%) : 25 978 €
  - Région Grand Est 1 244 €
  - Conseil Départemental 13 500 €
  - Autofinancement : 24 223 €

## 10. FINANCES : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Rapporteur : Marie-Claude GROSHAENY, Adjointe au Maire

Mme GROSHAENY rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures des loyers, factures d'occupation de locaux communaux, vente de bois, produits de chasse...

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Mme GROSHAENY propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution étant donné que le site internet dans sa configuration actuelle n'est pas adapté.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,



Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du .01 juillet 2020,  
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,  
Considérant que la commune dispose ne dispose pas d'un site Internet adapté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## 11. FORET COMMUNALE :

### A. PROGRAMME DES TRAVAUX 2020

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

La commission forêt a examiné le 28 novembre 2019, en présence de M. BRUNNER, technicien ONF, le programme de travaux pour 2020.

Elle propose de supprimer :  
la matérialisation des lots de bois de chauffage (qui sera assurée en régie : 5684 €)

Le devis descriptif communiqué par l'ONF a été modifié en fonction des demandes émanant de la commission forêt.

Le conseil municipal,  
après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le programme des travaux afin qu'il corresponde aux informations indiquées sur le tableau ci-dessous,
- **APPROUVE** les prévisions de coupes pour 2020

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
<b>Travaux patrimoniaux</b>	<b>8 277,04 €</b>
- Entretien périmètre (limites)	1 960 €
- Fourniture de plants de feuillus	125 €
- Régénération par plantation	140 €
- Intervention en futaie irrégulière	784 €
- Cloisonnement d'exploitation	1 400 €
- Protection contre le gibier	194 €

- Entretien du réseau de desserte	980 €
- Sécurisation des lots de bois de chauffage	534 €
- Abattage façonnage	2 075,93 €
- Façonnage de stères de chauffage	84,11 €
<b>Honoraires ONF</b> (sur travaux)	<b>1 200 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 477,04 €</b>

<b>Recettes :</b>	<b>22 980 €</b>
Adjudication de bois sur pied	14 860 €
Coupes à façonner	8 120 €

A l'occasion de la vente de bois qui s'est déroulée le samedi 30 novembre 2019, 41 lots de bois représentant 435 stères de bois ont été vendus pour 9 520 euros.

## B. VENTE DE BOIS : PINS DÉPÉRISSANTS

L'ONF a proposé à la commune d'exploiter les pins dépérissants des parcelles 9, 10 et 14 pour environ 1000 m<sup>3</sup> au prix d'environ 20 € / tonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de l'ONF d'exploiter environ 1000 m<sup>3</sup> de pins dépérissants des parcelles 9, 10 et 14
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition

## 12. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÉRISCOLAIRE : AVENANT N°2 LOT 20 CHAUFFAGE VENTILATION

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société VONTHRON EQUIPEMENT** 2 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE dans le cadre de la réhabilitation du péricolaire correspondant aux montants suivants :



De 125 414,70 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
Avenant n°1 Avenant n°2 à 126 260,95 € HT		+ 3979,69 € -3 133,44 €	<b>Moins-value</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0.67%</b>	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 20 Chauffage ventilation

## INFORMATIONS

- Sentier Neuf Brisach : les travaux de consolidation des fondations et d'installation d'une clôture vont débuter.
- Vidéoprotection aux abords des écoles : M. BAUMANN explique que l'adjonction d'une caméra qui relève les plaques d'immatriculation de tous les véhicules permettra d'identifier les véhicules en sens interdit rue de l'école.  
La nouvelle installation a été câblée et sera en service à compter du 11/12/2019.  
Il sera désormais possible de visualiser sous le préau.
- Prochaine réunion du Conseil : **lundi 10/02/2020 à 20H00**
- Démontage des chalets du marché de Noël : les volontaires sont attendus le 14/12/2019 au matin à partir de 9H00
- Bulletin communal : la distribution débutera à compter du 18/12/2019.

~ ~ ~

La séance est levée à 21 heures 45.

